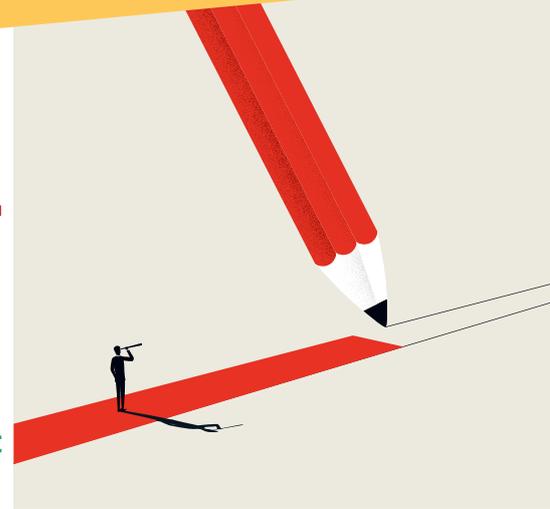


PLAN DE MOBILITÉ INDIVIDUEL PRIME POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS

Depuis la parution officielle de la première liste de terrains dont les services du contrôle fermeront fin 2029, les agents de ces sites se posent beaucoup de questions. Le DO et le SDRH ont commencé des tournées pour clarifier le processus d'accompagnement et recueillir les vœux des agents, mais c'est plutôt une vague de "sauve-qui-peut" qui prédomine.



Aujourd'hui, seule la Campagne de Mobilité est un moyen de muter et bien qu'une priorité soit proposée dans le cadre d'une restructuration, la CDM qui vient de se cloturer n'est pas concernée par celle-ci. Les choses devraient être différentes à partir de celle de printemps mais rien n'est acté pour le moment.

Lors des négociations protocolaires, c'est en ayant ces problématiques à venir en tête que FO a fait inscrire dans le texte un accompagnement particulier de chaque agent en parallèle des CDM afin de garantir au mieux un choix d'affectation et une temporalité choisie et non subie pour les agents des services restructurés.

Ce plan de mobilité est en cours de rédaction finale et permettra à chaque agent de trouver un lieu d'affectation qui soit compatible avec ses vœux de poursuite de carrière, ses contraintes géographiques et familiales et ce, sans nécessité de l'ouverture d'une AVE. La date effective de mutation fera également partie de la discussion. Ce plan de mobilité doit permettre à chacun d'envisager sereinement la suite de sa carrière sans être sous la pression des CDM.

Afin d'établir son propre plan de mobilité, chaque agent aura début 2025 des échanges avec SDRH. Il aura bien évidemment toujours la possibilité de candidater aux CDM pour lesquelles une priorité pourra être appliquée (FO demande que cette priorité soit effective à partir de la CDM de printemps 2025).

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement indemnitaire importantes ont été négociées.

POUR RAPPEL, FO s'est toujours opposé à l'ampleur de ce plan de restructuration, et à la création du corps unique qui n'est pas la réalisation des promesses que certains ont voulu croire (voir nos communications E BIS, les Inconsidérés, Le prestige, l'appât, Spécial corps unique).

FO a travaillé sans relâche à la création d'un accompagnement social ambitieux, jamais vu ailleurs, et fait intégrer un dispositif spécifique DGAC qui va bien au-delà de la PRS fonction publique.

Vous trouverez en deuxième page le récapitulatif des aides prévues.

Dans cette période de flou à la suite de la parution de la liste 1, FO appelle l'administration à donner de la lisibilité aux agents. Le plan de mobilité, que FO avait fait inscrire dans le protocole, est un moyen de leur apporter la capacité de se projeter. Il faut le proposer au plus vite à ces agents.

FO demande également qu'à partir de la campagne de mobilité de printemps 2025 les mesures protocolaires puissent être appliquées.



CAS GÉNÉRAL INCLUS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DGAC

Fonction de la
SITUATION
PERSONNELLE
de l'agent

01

- Changement de résidence familiale sans enfant à charge : **10 000 €**
- Location d'un logement distinct de votre résidence familiale : **12 500 €**
- Changement de résidence familiale avec au moins 1 enfant à charge : **15 000 €**
- Accompagnement du conjoint : **7 000 €**

Fonction de la
DISTANCE
entre l'ancienne
et la nouvelle résidence
administrative

02

- Moins de 10 km : **1 250 €**
- Entre 10 et 19 km : **2 500 €**
- Entre 20 et 29 km : **5 000 €**
- Entre 30 et 39 km : **7 500 €**
- Entre 40 et 79 km : **9 000 € + 3 000 €** si vous avez au moins un enfant à charge et que vous ne changez pas de résidence familiale
- Entre 80 et 149 km : **12 000 € + 3 000 €** si vous avez au moins un enfant à charge et que vous ne changez pas de résidence familiale
- A partir de 150 km : **15 000 €**

NÉGOCIÉ PAR FO

EN PLUS
A LA DGAC

03

Les TSEEAC des terrains sur lesquels le service ATC est fermé maintiendront leur part licence sur leur nouvelle affectation, y compris s'ils n'ont pas 16 ans de mention d'unité : **1 138,49 € nets**

Le maintien de son emploi **RTAC** est assuré pour un TSEEAC

Pour les TSEEAC en poste depuis moins de 10 ans, affectés dans un organisme de contrôle, un BTIV ou un BRIA, qui ferme ou pour les TSEEAC en poste depuis moins de 10 ans sur un organisme de contrôle et qui cesseront leurs activités de contrôle au 01/01/2035 : **10 000 €**

Pour les TSEEAC, en poste depuis plus de 10 ans, affectés dans un organisme de contrôle un BTIV ou un BRIA, qui ferme ou pour les TSEEAC en poste depuis plus de 10 ans sur un organisme de contrôle et qui cesseront leurs activités de contrôle au 01/01/2035 : **20 000 €**

Versement d'un complément de **1 500 €** à compter de la publication au JO de l'arrêté portant la date d'annonce de la fermeture de la tour plus de **2 000 €** à la date effective de fermeture, pour les agents affectés dans l'organisme considéré aux dates définies par une décision DSNA de versement du « bonus annuel »